

Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

+41 (0) 24 476 80 10

administration@troistorrents.ch

www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR

Surveillance des prix TEEB

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Votre réf. : PUE-332-458

Notre réf. : PIM/grp

Recommandation sur le Projet de Règlement sur les eaux à évacuer et le Tarif des taxes d'assainissement des eaux

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre recommandation reçue par courriel le 11 juillet 2024. Après analyse de cette dernière, nous nous permettons de vous soumettre une nouvelle version du projet cité en titre.

La commune de Troistorrents confirme par la présente, que ...

1. Décision relative aux taxes :
 - a. l'autorité compétente est l'assemblée primaire
 - b. la décision est prévue pour l'été 2025
2. Délimitation des coûts :
 - a. ... son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité.
 - b. ... les durées d'amortissement correspondent au moins aux amortissements recommandés par la branche ou aux durées maximales admises par le canton.
 - c. ... les investissements inscrits chaque année dans le compte en cours ne dépassent pas 10 % des coûts totaux.
 - d. ... les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années.
3. ... le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'élimination des eaux usées.
4. ... l'augmentation ou la diminution des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

5. ... l'augmentation des taxes ne dépasse pas 30 % pour aucun type de ménage ni aucune catégorie d'entreprise.

Condition non remplie : L'ancienneté du règlement communal sur les eaux usées (1983) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes.

6. ... la taxe est inférieure à 2.50 fr./m³ (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix.
7. ... elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires.
8. ... les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes.

1. Modification proposée

Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2024

Taxe de raccordement :

- habitations : CHF 2'500.- par logement
- hôtels, pensions, commerces : 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.-

Taxe d'épuration : CHF 150.- forfaitaire

Taxes envisagées dès le 01.01.2025

Eaux usées

Taxe de raccordement¹ : CHF 2'800.- par logement ou entreprise

Taxe de base pour les logements : CHF 45.-

Taxe de base pour les entreprises : CHF 10.- par UR

Taxe de base pour les infrastructures publiques : CHF 10.- par UR

Taxe de traitement : CHF 0.75 par m³ d'eau potable consommée

¹ La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

Eaux claires

Taxe de raccordement :	CHF 2.- par m ² de surfaces imperméables
Taxe de base sur les surfaces étanches < 500 m ² :	10% de réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privé
Taxe de base sur les surfaces étanches > 500 m ² :	non applicable
Taxe de base sur les surfaces étanches publiques (routes) :	CHF 0.25 par m ² de surfaces imperméables

2. Délimitation des coûts et coûts imputables

Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 799'653.- avec des investissements nets moyens de CHF 79'000.- (*nouvelles conduites du réseau d'assainissement*).

	2021	2022	2023	Moyenne
Charges de personnel	223'263	274'102	283'518	260'294
Biens, services et marchandises	292'925	357'957	338'122	329'668
Amortissements du PA	188'733	115'064	128'208	144'002
Charges de transferts	30'350	44'638	54'283	43'090
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	14'195	12'100	17'500	14'598
Total des charges	757'466	811'861	829'631	799'653

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	11.1%	7.5%	8.5%	9%
Taux d'intérêts	0.8%	0.8%	1.2%	0.9%
Investissements	186'733	-57'936	108'208	79'002
Patrimoine administratif	1'702'000	1'529'000	1'509'000	1'580'000

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2021-2023

Le tableau 2 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et des charges d'intérêts sur les coûts totaux (*source comptes 2021-2023*).

	2021-2023	
Coûts d'exploitation réseaux et step ²	641'053	80%
Amortissements	144'002	18%
Charges d'intérêts	14'598	2%
Coûts totaux	799'653	

Tableau 2 - Détermination des coûts totaux

En appliquant le renchérissement moyen actuel de 2.1%³, le seuil à couvrir par les taxes est de l'ordre de CHF 816'450.-.

3. Couverture des coûts et détermination des taxes

Le Surveillant des prix recommande à la commune d'examiner la possibilité d'échelonner l'augmentation des taxes, en limitant dans un premier temps l'augmentation à maximum 30%. La commune a finalement opté pour une couverture de la moyenne des coûts des trois dernières années comme mentionné au chapitre 2. En effet, réduire à 30% au maximum pour tous les types de ménage ne couvrirait pas les coûts, le service se retrouverait, dès la 1^{ère} année de la mise en place du règlement, en insuffisance de financement trop importante.

En conséquence, la commune a finalement opté pour une couverture de la moyenne des coûts des trois dernières années, renchérissement inclus, à l'instar de la « Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable » de la SPPr du 06.07.2024 (*réf. PUE-331-708*).

3.1 Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux usées »

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les domiciliés : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence⁴ ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises et les infrastructures publiques : par unité de raccordement (UR)

² Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 11% en moyenne pour la période (10% en 2021, 13% en 2022 et 10% en 2023).

³ Source : Communiqué de presse de l'OFS du 8.1.2024

⁴ Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales (voir 3.3) provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (*Surveillance des Prix, Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées*).

Pour les domiciliés, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'866 ménages raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 206'483.- (*tableau 3*), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (*tableau 4*).

Nbre de pièces	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Total
1	75	1.00	3'375
2	165	1.50	11'138
3	458	2.00	41'220
4	559	2.50	62'888
5	358	3.00	48'330
6 et +	251	3.50	39'533
TOTAL	1'866	-	206'483

Tableau 3 - Recettes de la taxe de base des domiciliés

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.73</i>	<i>0.97</i>	<i>0.71</i>

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.75	0.75	0.75
Total taxe variable	41.25	116.25	157.50
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	45.00	45.00	45.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	67.50	112.50	157.50
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>108.75</i>	<i>228.75</i>	<i>315.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>62%</i>	<i>49%</i>	<i>50%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>1.98</i>	<i>1.48</i>	<i>1.50</i>

Variation	-28%	53%	110%
------------------	-------------	------------	-------------

Tableau 4 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes des eaux usées permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus (*eaux claires exclues*). Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux villes du canton avec des résultats, pour tous les types de ménage, en-dessous de la médiane suisse (tableau 5).

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³
Min	28	0.50	48	0.31	65	0.31
25e percentile	86	1.57	233	1.50	336	1.60
75e percentile	143	2.60	379	2.44	567	2.70
Médiane	114	2.07	299	1.93	441	2.10
Max	443	8.06	721	4.65	1'010	4.81
Moyenne	121	2.20	308	1.98	456	2.17
Ollon	283	5.15	500	3.23	794	3.78
Bagnes	246	4.47	404	2.61	601	2.86
Saxon	220	3.99	476	3.07	610	2.90
Collombey	165	3.00	275	1.77	335	1.60
Monthey	150	2.73	285	1.84	360	1.71
Nendaz	113	2.06	230	1.48	367	1.75
Sion	109	1.97	258	1.67	371	1.77
Troistorrents	109	1.98	229	1.48	315	1.50
Martigny	57	1.04	121	0.78	186	0.88

Tableau 5 - Comparaison des taxes des eaux usées

Pour les résidences secondaires, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'183 logements raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 111'668.- (tableau 6), puis sur 3 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne traitée⁵, afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (tableau 7).

⁵ La moyenne traitée pour les résidences secondaires sont estimées à 50% de la moyenne traitée des domiciliés par type de ménage.

Nbre de pièces	Nombre de logements	Facteur d'équivalence	Total
1	135	1.00	6'075
2	200	1.50	13'500
3	392	2.00	35'280
4	281	2.50	31'613
5	105	3.00	14'175
6 et +	70	3.50	11'025
TOTAL	1'183	-	111'668

Tableau 6 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	27.50	55.00	105.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>5.45</i>	<i>2.73</i>	<i>1.43</i>

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	27.50	55.00	105.00
Prix par m ³	0.75	0.75	0.75
Total taxe variable	20.63	41.25	78.75
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	45.00	45.00	45.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	67.50	112.50	157.50
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>88.13</i>	<i>153.75</i>	<i>236.25</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>77%</i>	<i>73%</i>	<i>67%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>3.20</i>	<i>2.80</i>	<i>2.25</i>

Variation	-41%	3%	58%
------------------	-------------	-----------	------------

Tableau 7 - Détermination de la charge par logement

Pour les entreprises et les infrastructures publiques, afin de respecter au mieux les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement, le modèle choisi correspond aux unités de raccordement définies par la norme *SN 592 000 de l'évacuation des eaux des biens-fonds disponible*. Ces dernières ont été estimées à 4'000 pour les entreprises⁶ et recensée à 5'800 pour les biens d'utilité publique, ce qui représente, avec une taxe de base fixée à CHF 10.- par UR, des revenus totaux de CHF 98'000.-.

3.2 Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux claires »

Pour les surfaces étanches inférieures à 500 m², en raison de structures d'habitat homogène sur le territoire communal, la taxe de base « eaux claires » consiste en une réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée. En résumé, il n'y a pas de taxe spécifique, celle-ci est incluse dans la taxe de base "eaux usées". Cette réduction est estimée à CHF 20'000.-.

Calcul : (recettes de la taxe de base des domiciliés, des résidences secondaires, des entreprises et des infrastructures publiques) x proportion de surfaces étanches en % x réduction en %

Pour les surfaces étanches supérieures à 500 m², la commune décide de ne pas intégrer de taxe supplémentaire en raison d'une quantité négligeable de surface. Ce point sera couvert par la taxe sur les surfaces étanches des routes publiques.

Pour les surfaces étanches des routes publiques, l'estimation suivante fut établie par un bureau de géomètres. Les revenus estimatifs, représentant 10% des revenus totaux, se montent à CHF 80'227.- :

Route publiques surfaces étanches	Surface m ²	Part Canton	Part Commune	Part Bourgeoisie	Tarif m ²	Total
Routes cantonales	211'733	50%	50%	0%	0.25	52'933
Routes communales	87'376	0%	100%	0%	0.25	21'844
Routes bourgeoisiales	21'800	0%	50%	50%	0.25	5'450
TOTAL	320'909					80'227

Tableau 8 – Surfaces et revenus estimatifs des routes publiques

Afin que la commune ne doive pas supporter l'intégralité des coûts liés aux routes publiques, une participation des collectivités publiques susmentionnées sera demandée en fonction de leurs parts respectives, à savoir 50% pour le Canton et 50% pour la Bourgeoisie.

⁶ Le nombre d'entreprises et d'établissements publics raccordés au réseau sur le territoire s'élève à environ 100 avec une estimation prudente de 40 UR par abonné. Durant l'année 2025, un recensement des UR sera réalisé par un installateur agréé.

3.3 Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes se présentent de la manière suivante avec une proportion de taxe de base à 70% et de taxe variable à 30% :

Taxe de base	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Eaux usées				
Domiciliés	Nbre de pièces	4'589	45.00	205'000
Résidences secondaires	Nbre de pièces	2'481	45.00	110'000
<i>./. logements non raccordés⁷</i>	<i>Nbre de pièces</i>			<i>-16'000</i>
Entreprises	UR	4'000	10.00	40'000
Infrastructures publiques	UR	5'800	10.00	58'000
Eaux claires				
Surfaces étanches privées < 500m ²	Réduction 10%	198'500	-10%	-20'000
Surfaces étanches publiques (routes)	Surface m ²	320'909	0.25	80'000
Total taxe de base				457'000
Taxe variable	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés, résidences secondaires, entreprises	Traitement m ³	253'500	0.75	190'000
Infrastructures publiques	Traitement m ³	16'000	0.75	12'000
Total taxe variable				202'000

Tableau 8 – Recettes estimées des nouvelles taxes

Pour finir, et ce afin de couvrir les coûts totaux évoqués plus haut, une autre source de financement d'un montant de CHF 190'000.- est pris en considération. Cette recette correspond à la participation de la Commune de Val-d'Illeiez pour le traitement de leurs abonnés raccordés à la Step de Troistorrents.

⁷ Vu que les données sont issues des logements (ménages + résidences secondaires) raccordés au réseau d'eau potable, 5% d'entre eux sont considérés comme non abonnés car non raccordés au réseau des eaux à évacuer (fosse septique). Il convient donc de réduire d'autant les recettes de la taxe de base.

4. Conclusion

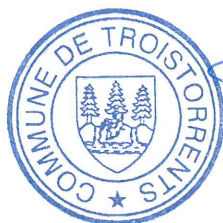
Par cette nouvelle version, la commune a pris en considération l'entièreté des recommandations du Surveillant des prix listées dans son avis du 11 juillet 2024 à l'exception d'examiner la possibilité d'échelonner l'augmentation des taxes, en limitant dans un premier temps l'augmentation à maximum 30%. La commune a finalement opté pour une couverture de la moyenne des coûts des trois dernières années, renchérissement inclus à l'instar de la « Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable » de la SPr du 06.07.2024 (réf. PUE-331-708).

Il vous est remis conjointement à la présente, le projet de règlement ainsi que l'annexe 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes d'assainissement fournie par la Section des finances communales de l'Etat du Valais.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

Annexes

: ment.

Copie à

: M. Pierre-André Michel, Conseiller communal

M. Grégoire Parchet, Chef de service, Administration et finances

M. Benjamin Vaudroz, Chef de service, Equipements et infrastructures